

Annexe 1 aux directives pour l'établissement du décompte annuel de chauffage et d'eau chaude

Calcul des frais d'électricité pour le fonctionnement des installations en l'absence de compteurs (art 11 al. 3 des directives)

Tableau 1 :

Consommations annuelles par types d'énergie en fonction de la puissance de la chaudière

Type de production	Puissance installée					
	0-29 kW	30-59 kW	60-89 kW	90-119 kW	120-149 kW	150-180 kW
Mazout	1578 kWh	1972 kWh	2666 kWh	3342 kWh	4238 kWh	5134 kWh
Gaz	1391 kWh	1880 kWh	2413 kWh	2913 kWh	3435 kWh	4001 kWh
CAD (1)	1204 kWh	1660 kWh	2116 kWh	2572 kWh	3028 kWh	3484 kWh
Bois (2)	2170 kWh	2782 kWh	3394 kWh	4366 kWh	5878 kWh	7120 kWh
PAC (3)	762 kWh	1302 kWh	1842 kWh	2382 kWh	2922 kWh	3462 kWh

(1) CAD = chauffage à distance ; les chiffres mentionnés dans les colonnes de la puissance installée correspondent à ceux de la puissance de l'échangeur.

(2) BOIS = coupé, granulés, plaquettes

(3) PAC = pompe à chaleur ; l'énergie nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur nécessite un compteur ad hoc ; il sera tenu compte de l'énergie prévue dans le tableau uniquement dans les cas exceptionnels où l'électricité nécessaire aux pompes de circulation n'est pas branchée sur le compteur.

Tableau 2 :

En cas de présence de panneaux solaires, la consommation électrique nécessaire pour le système solaire est déterminée selon le tableau ci-dessous en fonction de la surface des panneaux. Le chiffre ainsi déterminé doit être ajouté au résultat du tableau 1.

surface panneaux	0-19 m ²	20-39 m ²	40-59 m ²	60-79 m ²	80-100 m ²
supplément kWh	85 kWh	100 kWh	135 kWh	150 kWh	185 kWh

Remarque :

Si un changement du type d'énergie intervient durant la période de calcul des frais de chauffage, les frais de consommation électrique seront calculés au pro rata temporis des énergies utilisées.

Exemple de l'annexe 1

Immeuble :	Place de la Gare, Bottens
Période	01.07.2010 - 30.06.2011

Données de base

Combustible utilisé :		gaz	
Puissance de la chaudière :		95	KW
Surface des panneaux solaires thermiques installés :		20	m2

Tarif déterminant de la période

Frais totaux d'électricité des communs pour la période (TTC)		3'009.20	CHF	(a)	
Quantité d'électricité consommée par les communs pendant la période :		9770	KWh	(b)	
Coût KWh	(a/b)	(3009.20 / 9770)	0.308	CHF/KWh	(c)

Consommation théorique de la période

Consommation électrique de la chaufferie, selon tableau 1 :		2'913	KWh	(d)
Supplément pour panneaux solaires, selon tableau 2 :		100	KWh	(e)
Total de la consommation électrique théorique : (d+e)	(2913 + 100)	3'013	KWh	(f)

Coût de l'électricité du chauffage pouvant être portée en compte (c x f)	(0.308 x 3013)	928.02	CHF
---	----------------	---------------	------------